

20240415\_DL\_01

**OBJET :** Attribution du marché  
« accord-cadre d'extension du  
réseau de communications  
électroniques à très haut débit »

**Date de convocation :**  
08 avril 2024

**Date de séance :**  
15 avril 2024

**Date d'affichage :**  
6 mai 2024

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 6

**Membres votants :** 7

*Séance en présentiel et en  
visioconférence*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Madame DELETRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME, Monsieur PARSIS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Philippe DELFOSSE

**Pouvoir :**

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Madame DELETRE

Le Syndicat mixte Somme Numérique a décidé de confier, dans le cadre d'un accord-cadre de conception et de réalisation, conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 230 de la loi ELAN, les travaux d'extension du réseau d'initiative publique à très haut débit du département de la Somme, ci-après le « Réseau ». L'exploitation du réseau sera quant à elle assurée par l'Exploitant Altitude Infra Somme. Elle ne fait donc pas partie du périmètre du présent Accord-cadre.

Les prestations attendues du Titulaire sont les suivantes :

- La réalisation d'études nécessaires à la construction du Réseau ;
- L'établissement des dossiers de demande, de certificats et d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des prestations ;
- La construction des ouvrages à établir dans le cadre des travaux d'extension du Réseau ;
- La remise de la documentation d'ouvrage exécuté (DOE), qualifiant totalement les ouvrages réalisés dans le cadre du présent accord-cadre, et fournissant l'intégralité des informations nécessaires à l'exploitant en vue de l'exploitation et de la commercialisation de ces ouvrages. Cette prestation pourra inclure la saisie des informations relatives aux évolutions ou aux extensions du Réseau dans le Référentiel réseau de l'exploitant, en stricte application des modalités de saisie et de contrôle qui sont définies par l'exploitant et conformément aux stipulations du présent CCTP ;
- La réalisation de toute autre opération ponctuelle de travaux sur le réseau à l'exclusion de celles relevant de sa maintenance et son exploitation. L'accord-cadre est financé sur les fonds propres du Syndicat, au travers des redevances perçues par le Syndicat, des participations des établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI » concernés par la zone RIP) et potentiellement des Subventions du Département, de la Région ainsi que de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

## LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 22 décembre 2023 ayant pour objet « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 15 avril 2024 pour l'attribution de cet accord-cadre.
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché ;

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le marché intitulé « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » est attribué aux sociétés suivantes :

Lot 1 : IMOPTEL

Lot 2 : SOGETREL

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de ce marché aux cocontractants retenus.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.